



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SÉANCE DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 17
- Présents : 17
- Pouvoirs : 0

Date de convocation :

Mardi 14 septembre 2021

Affichage effectué le :

28 septembre 2021

Mise en ligne le :

28 septembre 2021

OBJET :

Littoral Côte Ouest de Vias :
acquisition de la parcelle
cadastrée n° AC 327, située lieu-
dit « Trou du Ragout » d'une
superficie de 5 768 m² auprès de
M. LELOUEY pour un montant
de 116 390 euros

N° 003657

Question N° 8 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 3.1 « Acquisitions »
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : Avis des
Domaines

L'an deux mille vingt et un et le lundi vingt septembre à dix-huit heures.
Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÂBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBERY :** M. Jean AUGÉ. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE :** M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **AUMES :** M. Michel GUTTON. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **NÉZIGNAN L'ÉVÈQUE :** M. Edgar SICARD. **PÉZENAS :** Mme Danièle AZEMAR. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE, M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : Mme Gwendoline CHAUDOIR

RECU EN PREFECTURE

Le 24 septembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210920-D00365710-DE

Madame la Vice-Présidente déléguée à la transition écologique et GEMAPI rappelle qu'afin de d'apporter des solutions durables de protection et de préservation de son littoral et des enjeux socio-économiques, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a débuté en 2015 les travaux de protection et de mise en valeur du trait de côte en Côte Ouest de Vias.

Madame le Rapporteur expose que les négociations foncières menées à l'amiable se poursuivent sur ce littoral totalisant 3,4 km afin de libérer le foncier nécessaire pour la réalisation des travaux.

Dans ce cadre, la parcelle AC n°327, située lieu-dit « Trou du Ragout », est particulièrement concernée par l'évolution du trait de côte et se trouve, de ce fait, dans l'emprise des travaux nécessaires pour le stabiliser. Il s'agit d'un terrain sur lequel se trouve un bâti à usage d'habitation qui sera libéré de toute construction dans l'attente des travaux.

En parallèle, la commune de Vias ayant délibéré, au profit du propriétaire, la cession d'un bien soumis à une remise en état, il sera maintenu sur place le temps de permettre son déménagement.

Il est donc proposé aux membres du Bureau communautaire d'acquérir la parcelle AC 327 sise sur la commune de Vias, d'une superficie de 5 768 m² pour un montant de 116 390 euros.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée,
Vu l'avis des Domaines en date du 13 novembre 2019,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle AC n° 327, située lieu-dit « Trou du Ragout » sur la commune de Vias pour un montant de 116 390 euros (*cent seize mille trois cent quatre-vingt-dix euros*) hors frais d'acte ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer l'acte à intervenir nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#